

Point n° 01

Présentation du Budget Primitif 2020

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
I - LE BUDGET PRINCIPAL M 14	4
A – Tableau budgétaire	4
B – Commentaires	6
1 -Dépenses de fonctionnement	6
2 - Recettes de fonctionnement	8
3 - Dépenses d'investissement	11
4 –Recettes d'investissement	13
II - LE BUDGET ASSAINISSEMENT M49	16
A – Tableau budgetaire	16
B – Commentaires	18
1 - Dépenses de fonctionnement	18
2 - Recettes de fonctionnement	20
3 - Dépenses d'investissement	21
4 –Recettes d'investissement	22
III - LE BUDGET « MISE EN ŒUVRE DU SAGE DE L'YERRES » M 14	24
A – Tableau budgetaire	24
B – Commentaires	25
1 -Dépenses de fonctionnement	25
2 - Recettes de fonctionnement	26
3 - Dépenses d'investissement	27
4 - Recettes d'investissement	27

Rappel - La composition du budget du SyAGE

Conformément aux instructions comptables M 14 et M 49, le SyAGE dispose de 3 budgets :

I - un budget principal M 14 dans lequel figure l'ensemble des charges et produits :

- non affectables spécifiquement à l'une des compétences : **les charges communes** (les dépenses liées au siège du SyAGE, les charges de personnels, les intérêts de la ligne de trésorerie ...) ;
- les dépenses et les recettes concernant uniquement la compétence **GEMAPI** (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

Ce budget est financé principalement par :

- la contribution des collectivités membres ;
- la participation du budget assainissement et du budget « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » aux charges communes ;
- les subventions.

II - un budget annexe assainissement M 49 retraçant les écritures comptables se rapportant aux eaux usées et aux eaux pluviales. Ce budget est financé principalement par :

- la redevance d'assainissement (assainissement collectif et non collectif) ;
- la contribution des collectivités membres ;
- la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ;
- les subventions.

III - un budget annexe M 14 « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » se rapportant spécifiquement aux dépenses concernant la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres et à l'animation de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Yerres.

Ce budget est financé par la contribution des collectivités adhérentes à cette compétence et par les partenaires financiers (l'AESN et la Région Ile-de-France).

Ce projet de Budget Primitif (BP) 2020 a été élaboré conformément aux orientations budgétaires présentées lors de la séance du Comité Syndical du 26 novembre 2019.

Il prend en compte l'exercice de la compétence GEMAPI¹ sur l'ensemble du bassin versant de l'Yerres à compter du 1^{er} janvier 2020. Aussi, le syndicat voit son périmètre d'intervention, sur ce bassin, passer de 100 km² à 1 035 km².

Ce projet s'articule autour des axes suivants :

- le maintien des marges de manœuvre du Syndicat à travers une capacité de désendettement inférieure à 5 ans pour la M14 et à 10 ans pour la M49 ;
- la maîtrise des dépenses de fonctionnement qui augmentent malgré tout de façon marquée au niveau du budget principal M14 pour prendre en compte l'extension du périmètre d'intervention du SyAGE pour la GEMAPI ;
- la fixation de la contribution GEMAPI à :
 - 7,40 € pour le bassin versant Yerres + 4,52 € pour les collectivités concernées par la réalisation des accès aménagés et continus sur ce même bassin versant (collectivités concernées par le périmètre d'intervention du SyAGE au 31/12/2019) ;
 - 11,92 € pour le bassin versant Seine ;
 - 1,00 € pour le remboursement des emprunts souscrits avant le 1/01/2020 ;
- l'actualisation de 1% de la contribution des Eaux Pluviales ;
- l'augmentation de 0,01 €/m³ de la redevance d'assainissement ;
- le maintien de la contribution SAGE² à 0.32 €/hab.

Des commentaires avec comparaison, par rapport au Budget Primitif 2019, sont apportés dans les pages qui suivent.

¹ GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

² SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

I - LE BUDGET PRINCIPAL M 14

A – TABLEAU BUDGETAIRE

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

A/ DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	BP 2019	Projet de BP 2020	Evolution
011	Charges à caractère général	1 580 585,00	2 240 148,00	41,73%
	<i>dont charges 831</i>	<i>595 427,00</i>	<i>1 185 470,00</i>	<i>99,10%</i>
012	Charges de personnel	3 309 973,00	3 640 050,00	9,97%
	<i>dont charges 831</i>	<i>819 208,00</i>	<i>1 249 795,00</i>	<i>52,56%</i>
65	Autres charges de gestion courante	7 141 743,06	308 667,00	-95,68%
	<i>Contribution aux EP (cnes du 91)</i>	<i>7 002 635,98</i>	<i>0,00</i>	<i>-100,00%</i>
	<i>Reversement abondement part EP de la contribution sur 5 ans</i>	<i>-180 150,00</i>	<i>0,00</i>	
	<i>Contribution à la mise en œuvre du SAGE (cnes du 91)</i>	<i>28 858,08</i>	<i>0,00</i>	<i>-100,00%</i>
	Total des dépenses de gestion courante	12 032 301,06	6 188 865,00	-48,56%
66	Charges financières	162 000,00	167 200,00	3,21%
	<i>dont ligne de trésorerie (6615)</i>	<i>5 000,00</i>	<i>5 000,00</i>	
67	Charges exceptionnelles	4 000,00	4 000,00	0,00%
	Total des dépenses réelles	12 198 301,06	6 360 065,00	-47,86%
	<i>dont charges 830 (dont ligne de trésorerie)</i>	<i>3 729 724,00</i>	<i>3 701 767,00</i>	<i>-0,75%</i>
042	Amortissement des immobilisations	1 800 000,00	1 802 000,00	0,11%
023	Virement à la section d'investissement	457 496,84	967 321,53	111,44%
	Total des dépenses d'ordre	2 257 496,84	2 769 321,53	22,67%
	Total général	14 455 797,90	9 129 386,53	-36,85%

B/ RECETTES

Chapitre	Libellé nature	BP 2019	Projet de BP 2020	Evolution
013	Atténuation de charges	0,00	0,00	
70	Produits des services	850,00	850,00	0,00%
70	Participation aux charges cnes M49 + SAGE	3 373 029,99	3 437 495,97	1,91%
73	Contribution EP et SAGE à reverser	7 031 494,06	0,00	-100,00%
74	Contribution GEMAPI	3 545 044,85	5 064 890,56	42,87%
74	<i>Reversement abondement EP</i>		<i>180 150,00</i>	
74	Subventions	140 179,00	196 000,00	39,82%
	Total des recettes de gestion courante	14 090 597,90	8 879 386,53	-36,98%
77	Produits exceptionnels	15 200,00	0,00	-100,00%
	Total des recettes réelles	14 105 797,90	8 879 386,53	-37,05%
	<i>dont recettes 830</i>	<i>37 200,00</i>	<i>21 000,00</i>	<i>-43,55%</i>
042	Amortissement des subventions	350 000,00	250 000,00	-28,57%
	Total des recettes d'ordre	350 000,00	250 000,00	-28,57%
	Total général	14 455 797,90	9 129 386,53	-36,85%

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

A/ DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	BP 2019	Projet de BP 2020	Evolution
20	Immobilisations incorporelles	1 221 688,00	2 005 612,00	64,17%
21	Immobilisations corporelles	2 512 500,00	1 320 400,00	-47,45%
23	Immobilisations en cours	650 000,00	609 024,00	-6,30%
	Total des dépenses d'équipement	4 384 188,00	3 935 036,00	-10,24%
	<i>dont charges 830</i>	<i>330 852,00</i>	<i>369 000,00</i>	<i>11,53%</i>
13	Subventions	0,00	0,00	
16	Remboursement capital dette	332 000,00	402 360,00	21,19%
45	Opération pour compte de tiers	818 640,00	971 889,00	18,72%
	Total des dépenses réelles	5 534 828,00	5 309 285,00	-4,07%
041	Opérations patrimoniales	61 000,00	29 010,00	-52,44%
040	Amortissement des subventions	350 000,00	250 000,00	-28,57%
	Total des dépenses d'ordre	411 000,00	279 010,00	-32,11%
	Total général	5 945 828,00	5 588 295,00	-6,01%

B/ RECETTES

Chapitre	Libellé nature	BP 2019	Projet de BP 2020	Evolution
13	Subventions	927 469,00	1 190 000,00	28,31%
16	Emprunts contractés	1 742 422,16	536 374,47	-69,22%
	Total des recettes d'équipement	2 669 891,16	1 726 374,47	-35,34%
10	Dotations (FCTVA)	138 800,00	91 700,00	-33,93%
	<i>dont FCTVA 830</i>	<i>25 000,00</i>	<i>14 200,00</i>	<i>-43,20%</i>
45	Opération pour compte de tiers	818 640,00	971 889,00	18,72%
	Total des recettes réelles	3 627 331,16	2 789 963,47	-23,08%
041	Opérations patrimoniales	61 000,00	29 010,00	-52,44%
040	Amortissements des immobilisations	1 800 000,00	1 802 000,00	0,11%
021	Virement de la section de fonctionnement	457 496,84	967 321,53	111,44%
	Total des recettes d'ordre	2 318 496,84	2 798 331,53	20,70%
	Total général	5 945 828,00	5 588 295,00	-6,01%

Recettes réelles de fonctionnement	14 105 797,90	8 879 386,53
Dépenses réelles de fonctionnement	12 198 301,06	6 360 065,00
Epargne brute (autofinancement)	1 907 496,84	2 519 321,53
Amortissement du capital	332 000,00	402 360,00
Epargne disponible	1 575 496,84	2 116 961,53
Encours de la dette au 31/12	5 394 686,25	4 588 460,50
Endettement/Epargne brute (ans)	2,83	1,82

1 -DEPENSES DE FONCTIONNEMENTChapitre 011 - charges à caractère général

BP 2019	1 580 585 €		
BP 2020	2 240 148 €	soit	+ 41,73 %

Ce chapitre regroupe des achats divers, tels que des matériels, consommables, fluides ou prestations d'entretien, qui permettent au Syndicat d'assurer d'une part, la compétence GEMAPI et d'autre part, le fonctionnement courant de la structure.

Les interventions en lien avec la compétence GEMAPI sont prévues à hauteur de **1 185 k€ (595 k€ en 2019)**. Elles concernent principalement les prestations d'entretien et de surveillance de la rivière, des berges, des ouvrages régulateurs et des plans d'eau.

L'augmentation constatée au niveau de ce chapitre est liée à l'inscription des crédits nécessaires à l'exercice de la compétence GEMAPI sur la totalité du bassin versant de l'Yerres, soit 1 M€ identifiés uniquement pour ce bassin versant (hors accès continus et aménagés). Ce montant prend en compte les moyens nécessaires et spécifiques à ce bassin versant comme la location d'un bâtiment à Rozay-en-Brie et la location de véhicules supplémentaires.

Les dépenses liées au fonctionnement courant de la structure et des services sont prévues à hauteur de **1 055 k€**. Les crédits sont en hausse notamment :

- pour financer l'évolution du Système d'Information Géographique (SIG) du SyAGE utilisé aussi bien pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux Pluviales que pour la GEMAPI. Cette évolution est indispensable pour développer le SIG sur un plus grand territoire et assurer la gestion des informations géographiques liées à la GEMAPI (par ex : développer la saisie d'information de terrain à partir d'un téléphone portable) ;
- pour l'abonnement météo. Les crédits étaient auparavant inscrits au budget M49 mais dorénavant le SYAGE dispose d'information météo via son délégataire de l'assainissement. Aussi, cet abonnement qui va concerner la totalité du bassin versant va servir principalement à la compétence GEMAPI. Aussi, il convient d'inscrire cette dépense au budget général.

Chapitre 012 - frais de personnel

BP 2019	3 309 973 €		
BP 2020	3 640 050 €	soit	+ 9,97 %

La prévision budgétaire prend en compte :

- l'impact du Glissement Vieillesse Technicité (G.V.T.) et la réforme des Parcours Professionnels des Carrières et des Rémunérations (PPCR) ;
- la réorganisation de la Direction GEMAPI pour lui permettre d'assurer cette compétence sur la totalité du bassin versant de l'Yerres. Celle-ci nécessite la mise à niveau des effectifs.

Chapitre 65 - autres charges de gestion courante

BP 2019	7 141 743 €		
BP 2020	308 667 €	soit	- 95,68 %

Le poste le plus important de ce chapitre concernait le reversement de la contribution fiscalisée des communes au budget assainissement, pour la part pluviale et pour la part SAGE (6,85 M€ en 2019).

A compter du 1^{er} janvier 2020, seule la commune de Varennes-Jarcy aura une contribution fiscalisée qui sera directement versée aux 2 budgets concernés sans transiter par le budget principal M14.

Dans ce chapitre se trouvent également les dépenses suivantes :

- la subvention du Comité d'Entraide du personnel du SyAGE qui est répartie entre les 3 budgets suivant la même répartition que les charges de personnel (90 145€ en M14) ;
- les subventions aux associations (16 500 €) ;
- l'indemnité et cotisations de retraite des élus (156 836 €) ;
- la subvention aux classes d'eau (31 500 €) dont une partie provient de l'AESN (21 000 €) ;
- les franchises « sinistre responsabilité civile » (7 000 €) ;
- la participation aux frais de scolarité d'un apprenti en métrologie (6 330 €).

Chapitre 66 - charges financières

BP 2019	162 000 €		
BP 2020	167 200 €	soit	+ 3,21 %

Cette somme se rapporte au remboursement des intérêts des emprunts contractés par le SyAGE. Compte tenu du profil d'amortissement de la dette du SyAGE et de l'absence de souscription d'emprunt en 2019 et depuis 2010, le montant est en baisse (150 000 €) contrairement au remboursement du capital.

Les crédits inscrits prennent en compte également le remboursement des 8 emprunts souscrits par le SYMBAR et qui seront automatiquement repris par le SyAGE à compter du 1^{er} janvier 2020 (17 200 €).

Comme évoqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 26 novembre 2019, et conformément aux nouveaux Statuts du SyAGE, les emprunts antérieurs au 1^{er} janvier 2020, restent à la charge des collectivités à l'origine de ces écritures et donneront lieu à une contribution spécifique.

Chapitre 67 - charges exceptionnelles

BP 2019	4 000 €
BP 2020	4 000 €

Le montant prévu correspond :

- au versement d'indemnités en cas d'occupations temporaires de terrains privés ;
- aux annulations de titres sur exercices antérieurs.

Chapitre 042 - amortissement des immobilisations

BP 2019	1 800 000 €		
BP 2020	1 802 000 €	soit	+ 0,11 %

Ce poste comprend les amortissements des investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2019 et la contrepartie se trouve en recettes d'investissement (chapitre 040).

2 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 70 - produits des services

BP 2019	3 373 880 €		
BP 2020	3 438 346 €	soit	+ 1,91 %

Ce chapitre enregistre :

- les recettes issues d'indemnités versées par Bouygues Télécom et ERDF pour l'occupation de terrains du SyAGE (850 €) ;
- la participation des budgets annexes aux charges communes qui est chiffrée proportionnellement aux dépenses réalisées dans chacun des 3 budgets. Celle-ci est recalculée en fin d'exercice.

Répartition des charges communes :

Charges communes = dépenses de fonctionnement du budget principal M 14 codifiées 830 (chapitres 011/012/65/67) + intérêts de la ligne de trésorerie (compte 6615) + dépenses d'équipement codifiées 830 - recettes codifiées 830 ⇒ soit un montant de 4 035 567 € au stade du BP 2020.

Répartition entre les 3 budgets proportionnellement aux crédits inscrits :

- ⇒ au chapitre 011 (hors étude GEMAPI du budget 03)
- ⇒ au chapitre 012 divisé par 2
- ⇒ aux chapitres 20/21 et 23.

Au vu du projet de BP 2020, les charges communes seront supportées à hauteur de :

- ⇒ 14,82 % par le budget GEMAPI ;
- ⇒ 84,58 % par le budget assainissement M 49 ;
- ⇒ 0,60 % par le budget « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres ».

Chapitre 73 - contributions des communes

BP 2019	7 031 494 €
BP 2020	0 €

Les contributions fiscalisées des communes (perçues directement sur les impôts locaux) étaient versées au budget principal M14 puis les parts concernant la gestion des eaux pluviales et la mise en œuvre du SAGE étaient reversées aux budgets concernés (via le chapitre 65). Comme mentionné supra, à compter du 1^{er} janvier 2020, seule la commune de Varennes-Jarcy aura une contribution fiscalisée qui sera directement versée aux 2 budgets concernés sans transiter par le budget principal M14. Aussi, il n'y a plus de crédit à inscrire au chapitre 73.

Chapitre 74 - contributions des communes

BP 2019	3 545 045 €		
BP 2020	5 245 041 €	soit	+ 47,95 %

Les crédits concernant la contribution des collectivités membres sont en augmentation pour prendre en compte celle perçue auprès des nouvelles collectivités adhérentes à la compétence GEMAPI.

Pour rappel :

La compétence GEMAPI du SyAGE s'exerçant sur 2 bassins versants et avec deux niveaux de prestation sur le Bassin Versant Yerres, il a été prévu dans les Statuts que la contribution des collectivités membres comporterait plusieurs quotes-parts :

- **Bassin Versant Yerres 1** qui concerne toutes les missions GEMAPI dont les accès nécessaires à l'entretien des cours d'eau, lacs et plans d'eau. Il est proposé de fixer le tarif de la contribution à 7,40 €/hab
- **Bassin Versant Yerres 2** pour les accès aménagés et continus permettant l'entretien des cours d'eau, lacs et plans d'eau, et le passage des piétons. Cette quote-part ne concerne que le périmètre BV Yerres du SyAGE au 31/12/2019. Il est proposé de fixer le tarif de la contribution à 4,52 €/hab
- **Bassin Versant Seine**, cette quote-part ne concerne que le périmètre BV Seine du SyAGE au 31/12/2019. Il est proposé de fixer le tarif de la contribution à 11,92 €/hab
- **Ancienne**. Cette quote-part concerne les emprunts antérieurs au 01/01/2020 qui restent à la charge des collectivités à l'origine de ces écritures. Aussi, les remboursements liés à un emprunt souscrit par un syndicat dissous seront répartis entre les EPCI-FP qui ont pour membres les communes qui constituaient le périmètre d'intervention de ce syndicat.
Au vu des éléments dont le SyAGE a connaissance à ce jour, 2 syndicats avaient souscrits des emprunts :

- le SyAGE : le remboursement de ses emprunts sera supporté par les EPCI-FP qui ont parmi leurs membres les communes situées sur le périmètre d'intervention GEMAPI du SyAGE avant la date susvisée.
Il est proposé de fixer le tarif de la contribution à 1 €/hab ;

- le SYMBAR : le remboursement des emprunts souscrits par ce syndicat, dont le capital restant dû, connu à ce jour, est de 490 K€, sera supporté par les EPCI-FP qui ont parmi leurs membres les communes qui sont situées sur le périmètre d'intervention du SYMBAR. Il s'agit des communes :

- de Chevry-Cossigny et de Servon qui sont adhérentes de la CC L'Orée de la Brie,
- de Ferolles-Attilly, de Lésigny et d'Ozoir-la-Ferrière qui sont adhérentes à la CC Les Portes Briardes entre Villes et Forêts.

Le calcul de la quote-part « ancienne » de ces 2 communautés de communes aura pour base la population pondérée des communes citées ci-dessus et non la totalité de leur population pondérée.

Au vu des montants à rembourser en 2020, le tarif à appliquer au nombre d'habitants devrait être de 2,21 €. Sachant que les remboursements d'emprunts vont diminuer au fur et à mesure de l'extinction de la dette, il est proposé de moyenniser le tarif demandé sur la durée totale d'extinction de la dette (17 ans) et de fixer le tarif de la quote-part « Ancienne », dû par les CC susvisées, à 1,00 €/hab.

A ce jour, nous n'avons pas connaissance d'emprunts souscrits par d'autres syndicats de rivière qui doivent être repris par le SyAGE. Si tel devait être le cas, une quote-part « Ancienne » devra être déterminée de la même façon.

L'assiette de la contribution est le nombre d'habitants en ne prenant en compte que les communes situées sur le bassin versant de l'Yerres. Et comme pour la compétence mise en œuvre du SAGE de l'Yerres, lorsque la compétence ne s'exerce que sur une partie du périmètre d'une commune la population prise en compte est celle de la commune concernée pondérée par le pourcentage de la superficie du territoire sur lequel le SyAGE exerce sa compétence.

Aussi, la contribution est calculée au vu des éléments figurant dans ce tableau :

Détermination de la GEMAPI	① BVY1	② BVY2	③ BVS	④ Dette SyAGE	④ Dette SYMBAR*
Pop pondérée = assiette de la contribution	377 456	181 644	95 409	277 053	36 357
Tarif de la contribution/hab	7,40	4,52	11,92	1,00	1,00
Contribution GEMAPI en k€	2 793	821	1 137	277	36

A noter que pour déterminer le montant de la contribution afférente à chacune des quotes-parts, une comptabilisation différenciée sera établie au niveau du service des finances avec une codification spécifique (BVY1, BVY2, BVY3). Cependant, certaines charges concernant la compétence GEMAPI ne peuvent pas être affectées en totalité à l'une des quotes-parts. Il en est ainsi, par exemple, du personnel GEMAPI mais qui est amené à travailler aussi bien sur les dossiers du Bassin Versant Yerres 1 ou 2 et sur le Bassin Versant Seine. Aussi, comme pour les charges communes évoquées plus haut, il convient de déterminer une clé de répartition afin de répartir ces charges générales GEMAPI entre les 3 quotes-parts.

Il est proposé de retenir la clé de répartition qui a été retenue par le cabinet qui a réalisé l'étude de gouvernance et qui s'appuyait sur le temps passé par chaque agent GEMAPI.

Il en ressort la répartition suivante : - 64 % pour BV Yerres 1,
- 20 % BV Yerres 2,
- 16 % pour BV Seine.

Les crédits inscrits à ce chapitre prennent également en compte le remboursement au budget GEMAPI de l'abondement de la contribution EP 2012, reversement étalé sur 5 ans soit 180 150 € /an jusqu'en 2021.

Pour mémoire : au vu du résultat excédentaire de l'exercice 2011, il avait été décidé au Budget Supplémentaire 2012 d'augmenter de 900 771€ la part de la contribution communale affectée au financement des Eaux Pluviales (diminuant ainsi exceptionnellement la part GEMAPI 2012). Ceci a permis, au niveau du budget M 49, de limiter le recours à l'emprunt.

Chapitre 74 - dotations, subventions et participations (hors contribution des communes)

BP 2019	140 179 €		
BP 2020	196 000 €	soit	+ 39,82 %

Ces crédits comprennent les subventions de fonctionnement suivantes qui ont été estimées avec prudence :

Cellule d'animation GEMAPI dont Natura 2000	50 000 €
Cellule d'animation PAPI	20 000 €
Faucardage	10 000 €
Entretien des berges *	42 000 €
Classes d'eau	21 000 €
PAPI 3 - Outil pédagogique à destination des collègues	53 000 €

* L'estimation qui avait été faite par le cabinet Espelia, chargé de l'étude de gouvernance, a été recalée au vu du 11^e programme de l'AESN qui porte les subventions relatives à l'entretien des berges à 20 % avec pour plafond : 40 % des dépenses des 3 dernières années.

Chapitre 77 - produits exceptionnels

BP 2019	15 200 €
BP 2020	0 €

Ce poste enregistre :

- le remboursement, par les tiers responsables identifiés, des frais de dépollution engagés par le SyAGE en cas de pollution des réseaux et des milieux naturels,
- les indemnités versées par les compagnies d'assurance dans le cadre de la garantie des obligations statutaires à l'égard des agents du Syndicat (décès, invalidité, accident, maladie etc...).

Aucune recette à venir n'a été identifiée à ce jour.

Chapitre 042 - amortissement des subventions

BP 2019	350 000 €		
BP 2020	250 000 €	soit	- 28,57 %

Cette somme concerne l'amortissement des subventions. Il est rappelé que lorsqu'une subvention sert à financer une immobilisation amortissable, celle-ci est également amortie sur la durée d'amortissement de l'immobilisation. La contrepartie se trouve en dépenses d'investissement (chapitre 040).

3 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres 20, 21 et 23 - immobilisations

BP 2019	4 384 188 €		
BP 2020	3 935 036 €	soit	- 10,24 %

Le SyAGE a prévu au niveau du :

1- **Bassin Versant Yerres**, d'intervenir pour un volume de dépenses de 3,2 M€ dont 665 k€ pour le confortement de cheminements et la rénovation de passerelles sur le périmètre GEMAPI du SyAGE au 31 décembre 2019 (BVY2).

Aussi, dans le cadre de l'exercice de compétence GEMAPI sur la totalité du bassin versant Yerres, seront intégrées :

- les opérations de restauration écologique déjà engagées par les maîtres d'ouvrages actuels tels que le SIAVY ou le SYMBAR (Evry-Grégy-sur-Yerres, le Plessis-Feu-Aussoux et les 5 seuils du Réveillon, soit 7 ouvrages dont les dossiers réglementaires ont été récemment déposés et que le SyAGE devra mettre en œuvre à partir de la fin 2020) ;
- les opérations du PAPI telles que la ZEC de la forêt à Ozoir-la-Ferrière.

Il est également prévu de réaliser :

- la gestion des Zones Humides déjà identifiées par les collectivités gestionnaires actuelles, en particulier la maîtrise d'œuvre et les études complémentaires pour la restauration de la zone humide du Blandin sur la confluence à Villeneuve-Saint-Georges ;
- la restauration des continuités écologiques sur le Réveillon/Ménagerie (Etudes et procédures de consultation sur 5 ouvrages en phase IOTA et l'Yerres) ;
- les études de continuité écologique des mailles hydrauliques de Céravennes et Abbaye à Yerres, et de Villeneuve-Saint-Georges ;
- le lancement de cahiers des charges pour les études de continuité écologique sur Ozouer-le-Voulgis et certains seuils du Réveillon/Ménagerie.
- des études complémentaires pour la création de la zone d'expansion des crues d'Ozoir-la-Ferrière ;
- des études de faisabilité et de maîtrise d'œuvre de la ZEC Ozouer-le-Voulgis ;
- de la mise en place au 1^{er} semestre de 9 pluviographes sur la Seine-et-Marne, puis au 2nd semestre des premières stations débimétriques qui se déclineront jusqu'à 2021 ;
- des études sur la crue de 2016 destinées à mettre à jour les modélisations sur cette PHEC (Plus Hautes Eaux Connues) supérieure à 1978 ;
- de la pose de règles limnimétriques.

2 - **Bassin Versant de la Seine** de réaliser la passerelle pour assurer la servitude de marchepied au droit de la frayère de Draveil (100 k€)

Il est également programmé en matière de prévention des inondations la réalisation :

- de la pose de règles limnimétriques sur le fleuve et les plans d'eau annexes ;
- de propositions d'actions pour la réduction de la vulnérabilité sur les secteurs à risques (quartier de la Villa à Draveil) ;
- de la mise à jour de l'étude de danger de la digue de la Fosse aux Carpes à Draveil.

Ces crédits comprennent également les dépenses d'investissements communes aux 3 budgets : 369 k€. Celles-ci se rapportent notamment à :

- la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du siège du SyAGE (isolation et redistribution des bureaux) ;
- l'amélioration du Système d'Information Géographique du SyAGE, l'achat de données cartographiques nécessaires à la révision du SAGE mais également à l'exercice de la compétence GEMAPI sur la Seine-et-Marne,
- l'entretien du bâtiment, l'achat de mobilier de bureau, de matériels de sécurité, de communication ou de bureautique, de logiciels informatiques.

Chapitre 13 - subventions d'investissement reçues

BP 2019	0 €		
BP 2020	0 €	soit	- 100,00 %

Ces crédits sont destinés aux éventuels remboursements de subventions perçues en trop. Il n'est pas prévu de remboursement en 2020.

Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées

BP 2019	332 000 €		
BP 2020	402 360 €	soit	+ 21,19 %

L'augmentation est liée à la prise en compte des emprunts du SYMBAR à hauteur de 63 k€.

Chapitre 45 - opération pour compte de tiers

BP 2019	818 640 €		
BP 2020	971 889 €	soit	+ 18,72 %

Les crédits de ce chapitre serviront à poursuivre les travaux de suppression des seuils sur des moulins privés se trouvant à Varennes-Jarcy. Ces travaux en lien avec la continuité écologique ont pour but de restaurer les milieux à l'état naturel. Ces opérations sont intégralement financées par l'Agence de l'Eau. Le montant de la subvention figure en recettes d'investissement au chapitre 45.

Chapitre 040 - amortissement des subventions

BP 2019	350 000 €		
BP 2020	250 000 €	soit	- 28,57 %

Ce poste concerne l'amortissement des subventions perçues pour le financement d'immobilisations amortissables. La contrepartie se trouve en recettes de fonctionnement au chapitre 042.

Chapitre 041 - opérations patrimoniales

BP 2019	61 000 €		
BP 2020	29 010 €	soit	- 52,44 %

Ces dépenses concernent des opérations d'ordre correspondant au virement des frais d'études et d'insertion (inscrits au chapitre 20) à la subdivision du compte d'immobilisation concerné (chapitre 21 ou 23) lorsqu'ils sont suivis de réalisation. Ces dépenses trouvent leur contrepartie en recettes d'investissement au chapitre 041.

4 - RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 13 - subventions d'investissement

BP 2019	927 469 €		
BP 2020	1 190 000 €	soit	+ 28,31 %

Comme chaque année, l'estimation des subventions attendue est faite avec prudence au vu des éléments en notre possession au moment de la préparation du budget.

Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées

BP 2019	1 742 422 €		
BP 2020	536 374 €	soit	- 69,22 %

Ce besoin d'emprunt est lié au volume des travaux inscrit pour 2020 et à la prudence au niveau de la prévision des subventions. Le résultat 2019 devrait être excédentaire et devrait permettre de réduire le besoin de financement 2020.

Chapitre 10 - dotations, fonds divers et réserves

BP 2019	138 000 €		
BP 2020	91 700 €	soit	- 33,93 %

La somme prévue en 2020 correspond au FCTVA relatif aux travaux exécutés en 2019 (dépenses mandatées aux chapitres 21 et 23 et à l'article 2051).

Chapitre 45 - opération pour compte de tiers

BP 2019	818 640 €		
BP 2020	971 889 €	soit	+ 18,72 %

Il s'agit de la contrepartie des dépenses prévues au chapitre 45 entièrement financées par l'Agence de l'Eau.

Chapitre 040 - amortissement des immobilisations

BP 2019	1 800 000 €		
BP 2020	1 802 000 €	soit	+ 0,11 %

Ce poste comprend l'amortissement des investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2019 et la contrepartie se trouve en dépenses de fonctionnement (chapitre 042).

Chapitre 041 - opérations patrimoniales

BP 2019	61 000 €		
BP 2020	29 010 €	soit	- 52,44 %

Ces recettes trouvent leur contrepartie en dépenses d'investissement au chapitre 041.

II - LE BUDGET ASSAINISSEMENT M49

A – TABLEAU BUDGETAIRE

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

A/ DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	Budget 2019	Projet de BP 2020	Evolution
011	Charges à caractère général	3 546 513,00	3 730 289,00	5,18%
011	Participation aux charges communes	3 342 450,41	3 413 282,57	2,12%
012	Charges de personnel	1 445 355,00	1 512 938,00	4,68%
	<i>dont subvention CE</i>	<i>37 686,00</i>	<i>41 418,00</i>	<i>9,90%</i>
65	Autres charges de gestion courante	43 800,00	223 956,00	411,32%
	<i>reversement abondement part EP de la contribution sur 5 ans</i>	<i>0,00</i>	<i>180 150,00</i>	
	Total des dépenses de gestion courante	8 378 118,41	8 880 465,57	6,00%
66	Charges financières	2 038 600,00	1 849 660,00	-9,27%
67	Charges exceptionnelles	263 000,00	704 000,00	167,68%
	Total des dépenses réelles	10 679 718,41	11 434 125,57	7,06%
042	Amortissement des Immobilisations	9 150 000,00	9 150 000,00	0,00%
023	Virement à la section d'investissement	6 636 832,27	6 824 530,83	2,83%
	Total des dépenses d'ordre	15 786 832,27	15 974 530,83	1,19%
	Total général	26 466 550,68	27 408 656,40	3,56%

B/ RECETTES

Chapitre	Libellé nature	Budget 2019	Projet de BP 2020	Evolution
013	Atténuation des charges	0,00	0,00	
70	Ventes, prestations de services	23 891 550,68	24 293 656,40	1,68%
	<i>Contribution EP :</i>	<i>10 643 200,68</i>	<i>10 749 656,40</i>	<i>1,00%</i>
	<i>reversement abondement part EP de la contribution sur 5 ans</i>	<i>-180 150,00</i>	<i>0,00</i>	
74	Subventions	315 000,00	855 000,00	171,43%
75	Autres produits de gestion courante	180 000,00	180 000,00	0,00%
	Total des recettes de gestion courante	24 386 550,68	25 328 656,40	3,86%
77	Produits exceptionnels	30 000,00	30 000,00	0,00%
	Total des recettes réelles	24 416 550,68	25 358 656,40	3,86%
042	Amortissement des subventions	2 050 000,00	2 050 000,00	0,00%
	Total des recettes d'ordre	2 050 000,00	2 050 000,00	0,00%
	Total général	26 466 550,68	27 408 656,40	3,56%

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

A/ DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	Budget 2019	Projet de BP 2020	Evolution
20	Immobilisations incorporelles	4 518 679,00	4 110 620,00	-9,03%
21	Immobilisations corporelles	9 658 660,00	8 956 700,00	-7,27%
23	Immobilisations en cours	8 609 029,00	13 139 323,00	52,62%
	Total des dépenses d'équipement	22 786 368,00	26 206 643,00	15,01%
	dont EU	9 518 579,00	13 002 908,00	36,61%
13	Subventions	0,00	0,00	
16	Remboursement capital dette	4 287 800,00	3 991 000,00	-6,92%
16	Refinancement éventuel de la dette	0,00	0,00	
45	Opération pour le compte d'un tiers	0,00	50 000,00	
	Total des dépenses réelles	27 074 168,00	30 247 643,00	11,72%
040	Amortissement des subventions	2 050 000,00	2 050 000,00	0,00%
041	Opérations patrimoniales	565 000,00	200 000,00	-64,60%
	Total des dépenses d'ordre	2 615 000,00	2 250 000,00	-13,96%
	Total général	29 689 168,00	32 497 643,00	9,46%

B/ RECETTES

Chapitre	Libellé nature	Budget 2019	Projet de BP 2020	Evolution
13	Subventions	943 868,00	1 300 000,00	37,73%
16	Emprunts contractés	10 756 154,63	13 267 112,17	23,34%
16	Refinancement éventuel de la dette	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	102 313,10	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	
	Total des recettes d'équipement	11 802 335,73	14 567 112,17	23,43%
10	Dotations (FCTVA)	1 535 000,00	1 706 000,00	11,14%
27	Remboursement TVA	0,00	0,00	
45	Opération pour le compte d'un tiers	0,00	50 000,00	
	Total des recettes réelles	13 337 335,73	16 323 112,17	22,39%
040	Amortissement des immobilisations	9 150 000,00	9 150 000,00	0,00%
041	Opérations patrimoniales	565 000,00	200 000,00	-64,60%
021	Virement de la section de fonctionnement	6 636 832,27	6 824 530,83	2,83%
	Total des recettes d'ordre	16 351 832,27	16 174 530,83	-1,08%
	Total général	29 689 168,00	32 497 643,00	9,46%

Recettes réelles de fonctionnement	24 416 550,68	25 358 656,40
Dépenses réelles de fonctionnement	10 447 963,45	11 434 125,57
Epargne brute (autofinancement)	13 968 587,23	13 924 530,83
Amortissement du capital	4 287 800,00	3 991 000,00
Epargne disponible	9 680 787,23	9 933 530,83
Encours de la dette au 31/12	73 650 156,89	72 352 056,88
Endettement/Epargne brute (ans)	5,36	5,20

1 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**Chapitre 011 - charges générales**

BP 2019	3 546 513 €		
BP 2020	3 730 289 €	soit	+ 5,18 %

Ce chapitre comprend les dépenses courantes à hauteur de :

- 1 327 716 € pour les eaux usées,
- 2 402 573 € pour les eaux pluviales.

Les crédits inscrits concernent:

- l'exploitation et la maintenance des ouvrages eaux usées et des ouvrages eaux pluviales telles que le remplacement de tampons, le curage des réseaux et des fosses, l'entretien des espaces verts aux abords des bassins ainsi que les analyses et interventions sur réseaux en lien avec d'éventuelles pollutions,
- les frais de contrôles des installations privatives,
- la coopération décentralisée avec la commune de Bopa au Bénin : 100 000 €, montant subventionné à hauteur de 90 000 € par l'AESN, la commune de Crosne et le comité de jumelage (somme inscrite au chapitre 74),
- les frais en lien avec le personnel (missions, déplacements, formations, primes d'assurance garantissant les salaires,...),
- les frais financiers (TIPI, commissions d'emprunts),
- d'autres frais récurrents nécessaires au bon fonctionnement du bâtiment, des ouvrages annexes et des services. Il s'agit, entre autres, des dépenses d'énergie, d'eau et de téléphonie, et les primes d'assurance. A ces dépenses, s'ajoutent l'entretien des véhicules, la fourniture de carburant et les prestations en lien avec la cartographie.

L'augmentation qui ressort de ce chapitre concerne principalement :

- l'actualisation positive annuelle des prix des marchés dédiés à l'entretien des ouvrages, l'augmentation du prix de l'électricité survenue en juin 2019,
- En raison de contraintes techniques, l'extraction des boues au droit du mur de barrage de la fosse Montalbot à Vigneux-sur-Seine, permettant l'accessibilité à la vanne de fond pour la maintenance, a été revu à la hausse,
- l'entretien des bassins et des noues du Clos de la Régale rétrocédés par la ville de Vigneux-sur-Seine.

Chapitre 011 - participation aux charges communes

BP 2019	3 342 450 €		
BP 2020	3 413 283 €	soit	+ 2,12 %

Les crédits inscrits correspondent à la participation du budget M49 aux charges générales du budget principal qui est fonction du poids du budget assainissement dans la masse cumulée des 3 budgets.

Chapitre 012 - frais de personnel

BP 2019	1 445 355 €		
BP 2020	1 512 938 €	soit	+ 4,68 %

Les crédits pour 2020 prennent en compte outre l'impact du Glissement Vieillesse Technicité (G.V.T.) et la réforme des Parcours Professionnels des Carrières et des Rémunérations (PPCR), le reclassement d'un agent initialement affecté sur un poste relevant du budget M14.

Chapitre 65 - autres charges de gestion courante

BP 2019	43 800 €		
BP 2020	223 956 €	soit	+ 411,32 %

Ce chapitre enregistre les dépenses suivantes:

- les titres admis en non-valeur.
- le paiement de la franchise dans le cadre de l'assurance responsabilité civile.
- les redevances d'occupation du domaine SNCF.
- les frais de scolarité d'un apprenti au sein du pôle assainissement.

L'augmentation constatée est liée au remboursement au budget GEMAPI de l'abondement de la contribution EP 2012, reversement étalé sur 5 ans soit 180 150 € /an jusqu'en 2021.

Les années précédentes ce reversement était déduit du montant de la contribution EP qui transitait par le budget M14.

Chapitre 66 - frais financiers

BP 2019	2 038 600 €		
BP 2020	1 849 660 €	soit	- 9,27 %

Ce chapitre comporte le remboursement des intérêts de la dette et la constatation des Intérêts Courus Non Echus (ICNE). Il intègre également les frais financiers liés au refinancement éventuel d'emprunts. La baisse constatée est liée au profil d'extinction de la dette du SyAGE.

Chapitre 67 - charges exceptionnelles

BP 2019	263 000 €		
BP 2020	704 000 €	soit	+ 167,68 %

Sont notamment inscrits dans ce chapitre :

- l'annulation de titres de recettes concernant principalement la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) demandée à l'occasion des autorisations d'urbanisme ou les annulations de demandes de branchement ;
- le reversement aux riverains de la subvention de l'AESN pour la mise en conformité des installations privatives d'assainissement lorsque celle-ci s'inscrit dans le cadre d'une campagne à l'échelle d'un bassin versant ou dans le cadre d'une extension de réseaux. Ce poste trouve sa contrepartie en recettes de fonctionnement, au chapitre 74. Mais dans le cadre du 11^e programme de l'AESN, la subvention pourra être accordée aux mises en conformité intervenant en dehors d'une opération groupée. C'est la raison pour laquelle les crédits au niveau de ce chapitre sont fortement en augmentation. L'estimation a été basée sur 150 mises en conformité financées à hauteur de 3 500 €.
- la réalisation de travaux d'office dans l'éventualité d'un refus de mise en conformité de la part d'un usager ;
- le versement d'indemnité dans le cadre d'occupation temporaire de terrains privés.

Chapitre 042 - amortissement des immobilisations

BP 2019	9 150 000 €
BP 2020	9 150 000 €

Ce poste représente les dotations aux amortissements, dont la contrepartie se retrouve en recettes d'investissement (chapitre 040).

2 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 70 - ventes de produits fabriqués, prestations de service

BP 2019	23 891 550 €		
BP 2020	24 293 656 €	soit	+ 1,68 %

Ce chapitre comprend les redevances et participations suivantes :

Libellé	2019 en €	2020 en €	Variations en €
Contribution pluviale	10 463 050,68	10 749 656,40	286 605,72
Redevance Syndicale collectif	11 000 000,00	11 000 000,00	-
Redevance des Industriels	51 000,00	31 000,00	- 20 000,00
Redevance SIBRAV	540 000,00	540 000,00	-
Redevance CA Grand Paris Sud	80 000,00	80 000,00	-
Redevance Brie Comte Robert	220 000,00	220 000,00	-
Redevance non collectif/SPANC	10 500,00	13 000,00	2 500,00
PFAC ¹	767 000,00	850 000,00	83 000,00
Branchements EU/EP	560 000,00	610 000,00	50 000,00
Certificats de conformité (ventes) ²	200 000,00	200 000,00	-
TOTAL	23 891 550,68	24 293 656,40	402 105,72

- (1) PFAC : Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif. La PFAC a été instituée par la délibération du 19/06/2012
(2) Il s'agit du remboursement au Syndicat des frais de contrôle des installations privatives demandés par les riverains dans le cadre des transactions immobilières.

Chapitre 74 - subventions d'exploitation

BP 2019	315 000 €		
BP 2020	855 000 €	soit	+171,43 %

Les subventions d'exploitation sont les suivantes :

Libellé	2019	2020	Variation
Subventions AESN (aides aux riverains) (1)	105 000,00	600 000,00	495 000,00
Subventions AESN + Rég. Ile de F. + Départ. 91 (contrôles)	70 000,00	70 000,00	-
Subventions AESN – Forfait de gestion reversé au SyAGE pour chaque mise en conformité riverain (2)	-	45 000,00	45 000,00
Participation forfaitaire/an DSEA – protocole	50 000,00	50 000,00	-
TOTAL	225 000,00	765 000,00	540 000,00

- (1) Dans le cadre du XI^e programme de l'AESN, plus de riverains seront éligibles à une subvention. Aussi, le montant des subventions versées aux riverains qui se mettent en conformité a été revu à la hausse.
(2) Dans le cadre de la mise en conformité de branchements dits prioritaires en lien avec la baignade en Seine, le SyAGE percevra de l'AESN un forfait de gestion pour chaque mise en conformité menée à bien.

Comme indiqué au chapitre 011, il a été inscrit 90 000 € de subvention pour la coopération décentralisée concernant BOPA.

Chapitre 75 - autres produits de gestion courante

BP 2019	180 000 €
BP 2020	180 000 €

Ce chapitre recouvre la recette provenant du doublement de la redevance d'assainissement lorsque les usagers sont non conformes.

Chapitre 77 - produits exceptionnels

BP 2019	30 000 €
BP 2020	30 000 €

Ce chapitre comprend le remboursement des travaux d'office éventuels exécutés chez les particuliers qui ne veulent pas se mettre en conformité (la contrepartie se trouve au chapitre 67).

Chapitre 042 - amortissement des subventions

BP 2019	2 050 000 €
BP 2020	2 050 000 €

Cette somme concerne l'amortissement des subventions. Il est rappelé que lorsqu'une subvention sert à financer une immobilisation amortissable, celle-ci est également amortie sur la durée d'amortissement de l'immobilisation. La contrepartie se trouve en dépenses d'investissement (chapitre 040).

3 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres 20, 21 et 23 - immobilisations

BP 2019	22 786 368 €	
BP 2020	26 206 643 €	soit +15,01 %

Le volume de dépenses d'équipement est de 13 002 908 € pour les eaux usées et de 13 203 735 € pour les eaux pluviales.

Les crédits inscrits couvrent principalement :

- **Les travaux récurrents** d'entretien et de remise à niveau des réseaux et bassins ;
- **le programme de réduction des inondations pluviales et de dépollution** ;
- **la création, la réhabilitation et l'extension d'ouvrages** ;
- **la mise en séparatif de réseaux eaux usées et eaux pluviales** ;
- **les divers frais d'études réalisées avant travaux et après travaux** (Diagnostic graduel, études hydrauliques, études de faisabilité, ITV, enquêtes de zonage...) ;
- **les opérations de dépollution des eaux pluviales** ;
- **l'étude de réduction de la vulnérabilité des réseaux et des ouvrages d'assainissement aux inondations** dans le cadre du PAPI de la Seine et de la Marne Francilienne ;
- **les diagnostics eaux usées sur les bassins de collecte** en vue de la réhabilitation des réseaux eaux usées et eaux pluviales ;
- **les différentes dépenses générées par ou pour les programmes de travaux** (levés topographiques, développements informatiques, achats informatiques...), parallèlement aux dépenses liées spécifiquement aux opérations d'assainissement.

Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées

BP 2019	4 287 800 €		
BP 2020	3 991 000 €	soit	- 6,92 %

Ce montant correspond au remboursement du capital de la dette.

Chapitre 45 - opération pour compte de tiers

BP 2019	0 €
BP 2020	50 000 €

Les crédits de ce chapitre serviront à la réalisation de travaux de mise en conformité des eaux usées et des eaux pluviales sur des bâtiments publics qui auront fait l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage. La même somme est inscrite au chapitre 45 en recette.

Chapitre 040 - amortissement des subventions

BP 2019	2 050 000 €
BP 2020	2 050 000 €

Cette somme concerne l'amortissement des subventions, opérations d'ordre, avec une contrepartie en recettes de fonctionnement - chapitre 042.

Chapitre 041 - opérations patrimoniales

BP 2019	565 000 €		
BP 2020	200 000 €	soit	-64,60 %

Ces opérations d'ordre concernent les virements des frais d'études et d'insertion (inscrits au chapitre 20) à la subdivision du compte d'immobilisation concerné (chapitre 21 ou 23) lorsqu'ils sont suivis de réalisation.

Il est rappelé que le chapitre 041 retrace tant en recettes qu'en dépenses toutes les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement. Aussi, toutes les opérations susvisées figurent également en recettes d'investissement au chapitre 041.

4 -RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 13 - subventions d'investissement

BP 2019	943 868 €		
BP 2020	1 300 000 €	soit	+ 37,73 %

L'estimation des subventions a été faite au vu des éléments en notre possession au moment de la préparation du budget. Au vu des dépenses budgétées en 2020, plus de dossiers de subvention seront présentés aux différents financeurs.

Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées

BP 2019	10 756 155 €		
BP 2020	13 267 112 €	soit	+ 23,34 %

Ce volume d'emprunt est nécessaire pour financer les opérations prévues au budget 2020.

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles

BP 2019	102 313 €
BP 2020	0 €

Il n'y a pas de besoin sur ce chapitre pour l'année 2020.

Chapitre 10 - apports, dotations diverses

BP 2019	1 535 000 €		
BP 2020	1 706 000 €	soit	+ 11,14 %

Le SyAGE percevra le FCTVA en 2020 (taux = 16,404 %) sur les travaux qui ont été exécutés en 2019 (dépenses mandatées aux chapitres 21 et 23 et à l'article 2051). Les recettes escomptées sont liées au niveau de mandatement au 31 décembre 2019.

Chapitre 45 - opération pour compte de tiers

BP 2019	0 €
BP 2020	50 000 €

Il s'agit de la contrepartie des dépenses prévues au chapitre 45 que les communes concernées par la délégation de maîtrise d'ouvrage devront rembourser au SyAGE.

Chapitre 040 - amortissement des immobilisations

BP 2019	9 150 000 €
BP 2020	9 150 000 €

Ce poste comprend les amortissements des investissements réalisés jusqu'en 2019 et la contrepartie se trouve en dépenses de fonctionnement (chapitre 042).

Chapitre 041 - opérations patrimoniales

BP 2019	565 000 €		
BP 2020	200 000 €	soit	- 64,60 %

Il s'agit de la contrepartie des inscriptions figurant au chapitre 041 en dépenses.

III - LE BUDGET « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » M 14

A – TABLEAU BUDGETAIRE

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

A/ DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	BP 2019	Projet de BP 2020	Evolution
011	Charges à caractère général	27 238,00	24 951,00	-8,40%
011	Participation aux charges communes	30 579,58	24 213,40	-20,82%
012	Charges de personnel	207 235,00	104 090,00	-49,77%
65	Autres charges de gestion courante	4 863,00	2 442,00	-49,78%
	Total des opérations réelles	269 915,58	155 696,40	-42,32%
042	Amortissement des immobilisations	52 111,00	53 000,00	1,71%
023	Virement à la section d'investissement	30 703,83	7 453,55	-75,72%
	Total des opérations d'ordre	82 814,83	60 453,55	-27,00%
	Total général	352 730,41	216 149,95	-38,72%

B/ RECETTES

Chapitre	Libellé nature	BP 2019	Projet de BP 2020	Evolution
74	Subventions	181 800,00	62 910,48	-65,40%
74	Contribution des collectivités membres	138 476,90	120 785,92	-12,78%
	Total des opérations réelles	320 276,90	183 696,40	-42,64%
042	Amortissement des subventions	32 453,51	32 453,55	0,00%
	Total des opérations d'ordre	32 453,51	32 453,55	0,00%
	Total général	352 730,41	216 149,95	-38,72%

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

A/ DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	BP 2019	Projet de BP 2020	Evolution
20	Immobilisations incorporelles	116 500,00	140 000,00	20,17%
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	
	Total des opérations réelles	116 500,00	140 000,00	20,17%
040	Amortissement des subventions	32 453,51	32 453,55	0,00%
	Total des opérations d'ordre	32 453,51	32 453,55	0,00%
	Total général	148 953,51	172 453,55	15,78%

B/ RECETTES

Chapitre	Libellé nature	BP 2019	Projet de BP 2020	Evolution
10	Dotations (FCTVA)	0,00	0,00	
13	Subventions	93 200,00	112 000,00	20,17%
	Total des opérations réelles	93 200,00	112 000,00	20,17%
040	Amortissement des immobilisations	52 111,00	53 000,00	1,71%
021	Virement de la section de fonctionnement	30 703,83	7 453,55	-75,72%
	Total des opérations d'ordre	82 814,83	60 453,55	-27,00%
	Total général	176 014,83	172 453,55	-2,02%
	RESULTAT DE CLOTURE	27 061,32	0,00	

1 -DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**Chapitre 011 - charges générales**

BP 2019	27 238 €		
BP 2020	24 951 €	soit	- 8,40 %

Ce chapitre comprend les dépenses de gestion courante qui sont liées exclusivement à la compétence « Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » et notamment :

- la réalisation de plaquettes de communication ;
- les frais en lien avec le personnel (missions, déplacements, formations...);
- les frais de carburant, d'annonces, d'assurance et d'entretien des véhicules.

Chapitre 011 - participation aux charges communes

BP 2019	30 579 €		
BP 2020	24 213 €	soit	- 20,82 %

La contribution au budget annexe M14 « Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » aux charges communes du budget général concerne les dépenses non affectables par nature à l'une ou l'autre des compétences du SyAGE (frais liés au bâtiment, charges de personnel non affectées spécifiquement à une des compétences, indemnités des élus ...).

Chapitre 012 - frais de personnel

BP 2019	207 235 €		
BP 2020	104 090 €	soit	- 49,77 %

La prévision budgétaire prend en compte :

- la suppression d'un animateur de contrat ;
- le glissement du poste de l'animateur PAPI sur le budget M14.

Chapitre 65 - autres charges de gestion courante

BP 2019	4 863 €		
BP 2020	2 442 €	soit	- 49,78 %

Ce chapitre comprend la part de la subvention au Comité d'Entraide du personnel du SyAGE affectés au budget « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres ». Le montant de cette subvention est calculée en fonction du nombre d'agent affectés audit budget par rapport à l'effectif global du SyAGE. En 2020, 2 agents seront affectés au budget « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » au lieu de 4 en 2019.

Chapitre 042 - amortissement des immobilisations

BP 2019	52 111 €		
BP 2020	53 000 €	soit	+ 1,71 %

Ce poste représente les dotations aux amortissements, dont la contrepartie se retrouve en recettes d'investissement (chapitre 040).

2 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 74 - subventions d'exploitation

BP 2019	320 277 €		
BP 2020	183 696 €	soit	- 42,64%

Ce chapitre comprend :

- les subventions de fonctionnement (62 910 €) concernant le financement des postes d'animateurs du contrat de territoire eau et climat et de la CLE mais également le solde des subventions des années précédentes non encore perçues (35 k€).
- la contribution des collectivités membres (120 786 €) dont le coût représente comme en 2019 : **0,32 € par habitant**.

Il convient de rappeler les éléments suivants :

- lorsque les habitants d'une commune sont représentés à travers plusieurs structures adhérentes, le montant de cette contribution sera réparti entre l'ensemble des collectivités les représentant ;
- concernant les groupements de collectivités territoriales, ne sont pris en compte, dans le calcul de la contribution, que les habitants des communes situées dans le périmètre du SAGE de l'Yerres qui ont transféré audit groupement en tout ou partie soit la gestion des eaux, soit l'assainissement, soit la gestion des eaux pluviales, soit l'eau potable ;
- une contribution minimum annuelle de 20 € a été fixée lors du débat d'orientation budgétaire 2012 compte tenu des frais fixes comme les convocations aux séances du Comité Syndical.

Par ailleurs, lorsque le territoire d'une commune ne se situe que partiellement sur le périmètre du SAGE, il est proposé de retenir les mêmes modalités de calcul de la contribution que pour la compétence GEMAPI : la population prise en compte est celle de la commune concernée pondérée par le pourcentage de la superficie du territoire situé sur le bassin versant. Auparavant, cette pondération n'était faite que si la commune était à cheval sur deux SAGE. Cet calcul conduit à baisser l'assiette de la contribution dont le produit passe de 138 477 € (en 2019) à 120 786 €.

Chapitre 042 - amortissement des subventions

BP 2019	32 454 €
BP 2020	32 454 €

Ce poste correspond à la quote-part des subventions transférées en section de fonctionnement.

3 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres 20 - immobilisations

BP 2019	116 500 €		
BP 2020	140 000 €	soit	+ 20,17 %

La somme inscrite servira à poursuivre :

- l'étude hydromorphologique des affluents de l'Yerres amont (état des lieux et orientations) ;
- la révision du SAGE de l'Yerres.

Chapitre 040 - amortissement des subventions

BP 2019	32 454 €
BP 2020	32 454 €

Ce poste concerne l'amortissement des subventions perçues pour le financement d'immobilisations amortissables. La contrepartie se trouve en recettes de fonctionnement (chapitre 042).

4 - RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 13 - subventions d'investissement

BP 2019	93 200 €		
BP 2020	112 000 €	soit	+ 20,17 %

Il s'agit du financement de l'Agence de l'Eau à hauteur de 80 % des études inscrites au chapitre 20.

Chapitre 040 - amortissement des immobilisations

BP 2019	52 111€		
BP 2020	53 000€	soit	+ 1,71 %

Ce poste comprend l'amortissement des investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2019 et la contrepartie se trouve en dépenses de fonctionnement (chapitre 042).